



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFEMONT

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2004

Le 14 octobre 2004 à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. BESNIER, Maire.

Mmes et MM. FOURIER - BOUGOUIN - I. COIGNET - BOUCARD - MAZEL - RIDOLCE - GRANDJEAN - TALON - Adjointes au Maire

Mmes et MM. GAUTIER - FRANCE - KRUIK - GAY - VIALAS - GODARD - GUERRIER - ROBERT - MARTINEZ - V. BRIFFAUX - NEVEU - V. BESNIER - Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Madame DUBOIS qui a donné pouvoir à Madame KRUIK

Monsieur JOUVENCEAU qui a donné pouvoir à Monsieur BESNIER

Madame JOUVENCEAU qui a donné pouvoir à Monsieur BOUGOUIN

Monsieur COIGNET qui a donné pouvoir à Madame COIGNET

Monsieur BRIFFAUX qui a donné pouvoir à Madame BRIFFAUX

Monsieur FOURIER qui a donné pouvoir à Madame FOURIER

Monsieur BAZENET qui a donné pouvoir à Monsieur MAZEL

Secrétaire de séance : Madame FOURIER

Point n° 1 : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2004

Le compte rendu de la séance du 2 juillet 2004 est adopté à l'unanimité sous réserve d'une modification demandée par Monsieur ROBERT au point n° 20 - questions diverses : inscription du mot subjective entre guillemets.

Point n° 2 : Tarifs

Monsieur le Maire indique qu'il convient de porter une modification aux tarifs votés lors de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2004 pour le service municipal de la jeunesse et le transport afin de se mettre en conformité avec le système informatique de la Perception.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide les tarifs indiqués ci-après en application depuis le 1^{er} septembre 2004.

Service Municipal de la Jeunesse		
Quotient	Tarifs à l'unité en €	Tarifs par abonnement de 10 tickets en
A	0.79	6.40
B	1.13	9.00
C	1.28	10.30
D	1.77	14.10
E	1.92	15.40

Navette	
	Tarifs votés en Conseil en €
Tarif à l'unité	0.70
Tarif réduit par carnet de 10	3.30
Tarif plein par carnet de 10	5.00
Carte OPTILE annuelle	45.28

Point n° 3 : Tarification spécifique pour les services fréquentés par les enfants du personnel communal

Monsieur le Maire explique qu'en date du 30 septembre dernier, le Comité Technique Paritaire a examiné le dossier sur la tarification spécifique allouée au personnel communal pour les services municipaux proposés aux enfants à savoir :

- 1 - faire bénéficier les enfants du personnel ne résidant pas sur Bouffémont des tarifs des Bouffémontois en y appliquant le quotient familial
- 2 - dans un esprit d'équité par rapport aux administrés, annulation du système de gratuité des services pour le personnel communal.

Monsieur BESNIER précise que dans un principe de clarté et conformément au contrôle de légalité, la Municipalité a proposé différentes solutions et notamment la participation financière de l'Amicale du Personnel.

Monsieur MARTINEZ donne son accord de principe sous condition que le personnel communal trouve une compensation aux avantages acquis.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte que le personnel communal résidant ou non à Bouffémont bénéficie des tarifs communaux selon le quotient familial.

Point n° 4 : Décision modificative n° 2 :

Monsieur GRANDJEAN présente la décision modificative n° 2 qui se décompose comme suit :

Gestionnaire	Imputation	Commentaires	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	recettes	Dépenses	Recettes
Personnel	6488-020	Part employeur tickets restauration	18 000,00€			
Personnel	64118-020	Ajustement nouveau régime indemnitaires	12 000,00€			
Centre de loisirs	6228-421	Facturation 2002 pour un éducateur sportif sport emploi Val d'Oise	4 000,00€			
Environnement	611-823	Traitement des déchets Végétaux non pris en charge par la CCOPF comme prévu au budget	4 000,00€			
Bâtiments	61522-520	Travaux de peinture au centre social, prévu en investissements au départ	6 000,00€			
Finances	74123-01	DSU notification de 126 000 □ au lieu de 60 000 inscrit au budget		66 000,00€		
Finances	7431-01	FSRIF notification de 288 000 au lieu de 310 000 inscrit au budget		(22 000,00€)		
Bâtiments	2313-421-502	Annulation crédits construction CLM			(150 000,00€)	
Informatique	205-020-901	Acquisition logiciel gestion générale			6 500,00€	
informatique	205-520-901	Surcoût logiciel logements			1 500,00€	
Informatique	2183-520-901	PC + Imprimante centre social			3 500,00€	
Jeunesse	2188-422-910	Panneau d'affichage maison de la jeunesse			1 500,00€	
Jeunesse	2184-422-910	Mobiliers pour maison de la jeunesse			1 700,00€	
Culture	2188-33-910	Panneau d'affichage maison pour tous			2 000,00€	
Gestion générale	2188-01-910	Provisions acquisitions diverses			10 000,00€	
Finances	020-01	Dépenses imprévues			123 300,00€	
		TOTAL	44 000,00€	44 000,00€	0,00€	0,00€

Monsieur ROBERT demande une estimation concernant la baisse sur le coût de la restauration du personnel.

Monsieur GRANDJEAN confirme que cette somme aurait effectivement pu être en baisse puisque le personnel ne bénéficie plus des repas dans les cantines. Néanmoins, la Municipalité a décidé de maintenir le montant inscrit en provision.

En ce qui concerne le traitement des déchets, Monsieur ROBERT pense qu'il s'agit de la responsabilité du SIGIDURS dans le cadre du contrat « terre ville ».

Madame GAY précise qu'aucun contrat relatif aux déchets verts n'a été lancé par le SIGIDURS puisque ce dossier est actuellement à l'étude.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté a pris à son compte le traitement de la collecte des déchets verts pour la transférer au SIGIDURS. A ce jour, ce traitement communal est assuré par la Société VALDEVE.

Ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Suite à la baisse des subventions, lors du vote du budget primitif, Monsieur ROBERT s'étonne de ne pas voir apparaître, sur la décision modificative, une enveloppe budgétaire correspondant à la révision des budgets associatifs.

Monsieur le Maire précise que chaque club a été contacté pour transmettre le budget de la saison 2004/2005 afin d'étudier, au cas par cas, le financement de la saison 2004.

Monsieur GRANDJEAN estime que ce réajustement s'effectue dans une période plus adaptée au fonctionnement associatif et confirme que le montant attribué à chaque association fera l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal par 21 voix pour et 7 abstentions (Mme GAY - M. VIALAS - Mme GODARD - Mme GUERRIER - MM. ROBERT - NEVEU - MARTINEZ) approuve la décision modificative n° 2 au budget 2004

Point n° 5 : Subvention Brigade Equestre

Madame FOURIER rappelle que lors de la séance du 18 septembre 2003, le Conseil Municipal a accepté de soutenir l'Office National des Forêts en apportant une contribution financière à la Brigade Equestre pour assurer une présence dissuasive dans le massif forestier de Montmorency et qu'il convient de reconduire cette aide pour 2004.

Monsieur MARTINEZ estime que le principe de surveillance est positif mais s'interroge sur la dégradation et l'entretien du massif depuis la disparition du personnel du service public. Il constate que le caractère du service public a complètement disparu et regrette que la Municipalité soit obligée d'apporter une aide financière alors que cette somme pourrait être attribuée aux associations municipales.

Madame FOURIER souligne le travail de la brigade équestre depuis sa création et les efforts réalisés par l'Office National des Forêts pour l'entretien de ce massif. Elle fait part de la programmation du Comité de gestion patrimonial de l'ONF pour le maintien et la rénovation de certains sites laissés à l'abandon.

Monsieur ROBERT constate que sur le fond, cette participation est effectivement un petit transfert de compétence de l'Etat vers les Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire répond que la Commune n'est pas obligée de participer mais que c'est une volonté municipale.

Monsieur VIALAS s'interroge sur le dossier d'accessibilité au massif forestier pour les personnes à mobilité réduite présenté par l'Association CODERANDO et notamment sur les risques d'utilisation sauvage du parking à proximité du cimetière.

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été lancé très rapidement par l'Office National des Forêts mais qu'il conviendra néanmoins d'en revoir certains points.

Le Conseil Municipal 27 voix pour et 1 voix contre (M. MARTINEZ) accepte de reconduire pour l'année 2004, le versement d'une aide financière pour un montant de 860€ et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Point n° 6 : Création d'un poste d'agent d'animation à temps non complet

Monsieur le Maire déclare que la réorganisation de la crèche familiale en structure multi accueil permet la création d'un poste d'agent d'animation à temps non complet, soit 24 heures par semaine.

Madame BOUCARD précise qu'un bilan de fonctionnement de la structure sera présenté en fin d'année.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte de porter une modification au tableau des effectifs du personnel Territorial par la création d'un poste d'agent d'animation à temps non complet, soit 24 heures par semaine à compter du 20 octobre 2004.

Point n° 7 : Bilan Social 2003

Monsieur le Maire fait un exposé de la synthèse du bilan social du personnel communal pour l'année 2003, étudiée lors de la réunion du Comité Technique Paritaire en date du 30 septembre 2004.

Ce bilan comprend des informations et des données chiffrées sur :

- les emplois, les rémunérations, les heures supplémentaires et les charges
- l'absentéisme
- les conditions d'hygiène et de sécurité
- la formation, les relations sociales
- l'action sociale relevant de la collectivité
- les concours et les examens professionnels

Monsieur VIALAS demande des explications sur l'absentéisme « maladie ».

Monsieur MARTINEZ estime que l'augmentation des emplois statutaires permet la réalisation d'un travail de qualité dans des conditions normales.

Monsieur GRANDJEAN fait remarquer que l'augmentation des emplois statutaires est sans aucun doute bénéfique pour le bénéficiaire mais que le coût de l'impact s'en ressent sur les finances communales.

Monsieur ROBERT observe qu'en 5 ans la part du budget des charges du personnel par rapport au budget général de fonctionnement de la commune est passée de 48% à 59 %. Il s'interroge sur l'avenir, considérant que l'augmentation de ce poste est supérieure à l'augmentation des recettes à un taux constant.

Monsieur le Maire apporte une nuance sur le pourcentage soit 62% du budget de fonctionnement avec en 2003 l'ensemble de transferts à la Communauté de Communes et la prise en compte dans la comptabilité communale de l'assurance du personnel.

Monsieur MARTINEZ constate que la baisse des subventions de l'Etat pèse sur la Commune.

Monsieur BESNIER ajoute que la structure financière de la commune s'explique par le fait que la ville de Bouffémont entre dans les communes les plus pauvres de France pour la même strate et qu'il devient donc urgent de trouver des recettes sur la commune. En effet, il rappelle que 30.64% des foyers de Bouffémont ne paient pas d'impôt et que la commune possède 29.74% de logements sociaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le bilan social du personnel communal de l'année 2003.

Point n° 8 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-De-France pour la restauration et la numérisation de registres anciens

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 25 mars 2004, le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès du Conseil Général et du Conseil Régional pour la restauration et la numérisation de registres anciens. Il indique que par lettre en date du 3 septembre, la Direction des Archives Départementales du Conseil Général du Val d'Oise confirme l'attribution d'une subvention de 1 176€ au titre de l'année 2004.

Par ailleurs, en date du 6 juillet 2004, la Direction Régionale des Affaires Culturelles donne son accord de principe pour le versement d'une subvention de 3 000€ en contrepartie d'une délibération spécifique de demande de subvention accompagnée du budget prévisionnel du projet subventionné.

En réponse à Monsieur VIALAS, Madame COIGNET précise que ces registres resteront archivés en Mairie et pourront être également consultés par le support numérisation.

Monsieur MARTINEZ exprime sa satisfaction sur le principe de restauration estimant que les archives locales ont une valeur nationale et que, de ce fait, la subvention de la DRAC est tout à fait justifiée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite auprès de la DRAC d'Ile-de-France, une subvention relative à la restauration et à la numérisation de registres paroissiaux et accepte le budget prévisionnel de ce projet détaillé ci-après :

	Dépenses en € TTC		Recettes en €
Restauration de 4 registres Paroissiaux : 1632/1740- 1741/1792- 1793/AN X AN XI/1822	4 348,65	Conseil Général	1 176,00
		Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-De-France	3 000,00
Numérisation de ces 4 Registres anciens	1 277,33	Part communale	1 449,98
Total	5 625,98		5 625,98

Point n°9 : Demande de subvention fonds scolaire pour école maternelle des Hauts Champs

Monsieur MAZEL annonce que le dossier pour la reconstruction de l'école maternelle des Hauts Champs est un projet éligible à la fois au titre de la création d'ouverture de classe en remplacement des bâtiments vétustes et au titre des fonds scolaires DGE. Les subventions afférentes sont cumulables.

Monsieur MAZEL précise que le montant H. T de la reconstruction considéré est le différentiel entre le coût réel H. T. des travaux de reconstruction et le montant du forfait du remboursement opéré par l'assureur, forfait lui-même estimé sur le montant H. T. de la reconstruction. Les montants subventionnables sont plafonnés à 320 000€ HT par classe soit 1 280 000€ HT pour l'école.

Le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite, auprès du Conseil Général, une subvention au titre de la création ouverture de classe 35 % du montant HT de la reconstruction et auprès de la Préfecture, une subvention au titre de la DGE soit 35% du montant HT de la reconstruction

Point n° 10 - Reconstruction de l'Ecole Maternelle des Hauts Champs - Attribution de la prestation suite à la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire informe que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 octobre 2004 pour l'attribution de la prestation relative au marché de reconstruction.

Suite aux 3 offres comparées et négociées, le résultat s'établit comme suit :

BREZILLON	772 736,40 € HT
BOCTAR	770 647,66 € HT
FLORIO	786 344,69 € HT

Considérant que la proposition de l'entreprise BOCTAR est la mieux disante, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de lui attribuer le marché.

A la demande de Monsieur VIALAS, Monsieur MAZEL donne des explications sur la Société BOCTAR. Il souligne que pour des raisons d'économies financières, le projet a pris du retard et a contraint la Municipalité à apporter des modifications techniques au projet de base présenté par l'Architecte. Il précise également l'importance des négociations auprès des assurances. Enfin, il confirme que la Société BOCTAR s'est engagée sur le prix et sur le délai d'une ouverture de l'école à la rentrée de septembre 2005.

En réponse à Monsieur ROBERT, Monsieur MAZEL annonce qu'une négociation va être entreprise pour l'acquisition des bungalows actuellement en location. Cette proposition sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, prend communication du résultat de la Commission d'appel d'offres du 12 octobre 2004 et autorise Monsieur le Maire à établir et signer tous documents relatifs au marché des travaux pour la reconstruction de l'Ecole Maternelle des Hauts Champs avec la Société BOCTAR.

Point n°11 : TRASERR - sécurisation aux abords du Groupe Scolaire du Trait d'Union - Attribution de la prestation suite à la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2003 adoptant le projet de sécurisation des abords du Groupe Scolaire du Trait d'Union et sollicitant une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du programme TRASERR sécurité école.

Il indique que dans le cadre de la Commission d'appel d'offres en date du 12 octobre 2004 et conformément à l'avis d'appel à la concurrence, 3 entreprises ont été consultées. 2 offres ont été comparées et négociées, le résultat s'établit comme suit :

ESSOR	61 008,46 € HT
EMULITHE	69 58,50 € HT

Considérant que la proposition de la Société ESSOR est la mieux disante, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de lui attribuer le marché.

Monsieur BESNIER précise que l'aménagement du Trait d'Union paraîtra dans les « Nouvelles ». Les travaux débuteront aux vacances de La Toussaint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend communication du résultat de la Commission d'appel d'offres du 12 octobre 2004 et autorise Monsieur le Maire à établir et signer tous documents relatifs au marché des travaux d'aménagement devant l'école du Trait d'Union avec la Société ESSOR.

Point n°12 : Création d'un Syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion de la fourrière du Val d'Oise

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L 211.24 du Code Rural (loi de 99.5 du 6 janvier 1999) chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats errants ou en état de divagation soit du service d'une fourrière.

Il précise que par lettre en date du 20 juillet 2004, l'Union des Maires du Val d'Oise nous informe qu'en partenariat avec le Conseil Général, ils se sont engagés dans une politique de mutualisation afin de gérer le problème de l'accueil des animaux errants de nos communes à moindre coût.

Il souligne également que par délibération du 30 avril 2004, le Conseil Général s'est prononcé favorablement sur le principe d'assurer la maîtrise d'ouvrage départementale pour la construction d'une fourrière en Val d'Oise, à condition que soit mis en place un syndicat de communes chargé de la gestion de ce nouvel équipement.

Ce syndicat aura pour vocation la gestion :

- de la capture (attraper l'animal, le cas échéant, surtout s'il est dangereux)
- du ramassage (c'est-à-dire le fait de venir avec un véhicule chercher l'animal pour l'apporter à la fourrière)
- de l'administration de la fourrière pendant la durée légale de détention de l'animal.

Le montant de la participation communale devrait être sensiblement égal à l'actuel reversement à la SPA à savoir 0.18 € par habitant. *(Si le nombre de commune souhaitant finalement adhérer est trop faible, chaque commune du département gèrera cette obligation légale de son côté et ne bénéficiera donc pas de l'aide du Conseil Général).*

Le Conseil Municipal à l'unanimité adhère à cette structure intercommunale afin de bénéficier de la mutualisation des moyens.

Point n°13 : Cession gratuite d'une partie de la parcelle AL 170 - Rue Ferdinand de Lesseps

Monsieur MAZEL donne connaissance des négociations intervenues avec le Conseil Général pour l'aménagement du rond point rue Ferdinand de Lesseps, RD 909. Il précise que pour cette cession de terrain, toutes les démarches de détachement de parcelle s'effectueront par le Conseil Général. Il déclare que cet aménagement permettra une véritable entrée ville axée sur la rue Ferdinand de Lesseps.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la cession gratuite au Conseil Général du Val d'Oise, d'une partie de la parcelle AL 170 pour une superficie de 595 m² et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette cession.

Point n°14 : Règlement du parking public de la gare

Les travaux du parking de la gare étant terminés, Monsieur le Maire indique qu'il convient d'ouvrir le parking en assurant la sécurité des usagers. Ce parking étant géré par la commune, il doit être réglementé par des conditions d'utilisation.

En réponse à Madame BRIFFAUX, Monsieur MAZEL précise que l'ouverture du portail est automatique et déclenche à la fois l'éclairage extérieur et le système de vidéo surveillance. Il confirme également à Monsieur ROBERT que des portiques seront installés prochainement à l'entrée du parking.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'arrêté du Maire réglementant la circulation, le stationnement du parking de la gare et autorise la mise en place d'un système de vidéo surveillance pour ce lieu.

Point n°14 : Règlement du cimetière

Madame GAUTIER informe qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre, de la décence dans le cimetière. Dans ce sens et afin de faciliter la gestion de ce lieu un règlement intérieur doit être appliqué.

Madame GAUTIER indique que ce règlement a été établi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles aux articles L 2213.8 et L 2213.9.

Monsieur VIALAS demande si le règlement est rétroactif notamment pour mettre en règle les gravures sur les tombes.

Monsieur le Maire confirme que ce règlement n'est pas rétroactif et que les clauses seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2005.

Monsieur MAZEL souligne que les négligences de ce lieu depuis des années vont entraîner des soucis dans les prochaines années notamment en terme d'agrandissement.

En réponse à Monsieur VIALAS et conformément à l'aspect sécuritaire, Monsieur le Maire ne souhaite pas modifier les horaires de fermeture du cimetière.

Madame GAY expose le problème des accès pour les personnes âgées ou handicapées et rappelle les difficultés rencontrées par l'ouverture du robinet d'eau.

Monsieur le Maire précise que des crédits ont été inscrits au budget 2004 pour la remise en état des équipements au cimetière.

Pour répondre à Madame GODARD, Monsieur BESNIER indique qu'un agent municipal assurera l'ouverture et la fermeture des portes du cimetière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'arrêté du Maire réglementant le cimetière communal.

Point n° 15 : Bilan de la Permanence Emploi

Monsieur le Maire présente le bilan de fonctionnement 2003 de la Permanence Emploi.

Monsieur VIALAS s'étonne que le nombre de demandeurs d'emploi augmente de 50% alors que la fréquentation de la permanence emploi diminue de 20 à 25%.

Monsieur BOUGOUIN pense qu'avec les années, il peut s'agir d'un changement dans les catégories de personnes.

Monsieur VIALAS s'interroge également sur un problème au niveau de l'ajustement des prestations de la mission locale sur Bouffémont. En effet, il semblerait que les rencontres avec les jeunes soient en diminution sensible.

Monsieur TALON explique que le redéploiement du personnel de la mission locale permet uniquement d'accueillir les jeunes et de les diriger vers la structure située à Deuil-La-Barre. Néanmoins, un rapport d'enquête permet de constater que la ville de Bouffémont se situe parmi les meilleures communes en terme d'accueil, de qualité et de chiffres.

Madame GODARD souhaite qu'une information soit communiquée aux personnes en recherche d'emploi afin de les inciter à une inscription à l'ANPE et faciliter ainsi leur participation à des formations.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan de fonctionnement 2003 de la Permanence Emploi qui sera adressé à l'Agence Nationale Pour l'Emploi.

Point n°16 : Désignation de 2 représentants à la Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) concernant l'exploitation de la carrière de gypse

Monsieur BESNIER informe que, par lettre en date du 20 septembre 2004, le bureau de l'environnement de la Préfecture invite le Conseil Municipal à désigner deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger pour une durée de 3 ans à la Commission Locale d'Information et de Surveillance concernant l'exploitation de la carrière de gypse.

Madame GAY est candidate en qualité de représentant titulaire

Madame FOURIER est candidate en qualité de représentant suppléant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par un vote à main levée, désigne Madame GAY, comme représentante titulaire et Madame FOURIER, en qualité de représentante suppléante, appelées à siéger à la Commission Locale d'Information et de Surveillance concernant l'exploitation de la carrière de gypse (CLIS) dont la prochaine réunion se tiendra en juin 2005.

Point n°17 : Adhésion de la Commune de Boussy-Saint-Antoine (Essonne) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-De-France

Monsieur le Maire indique que lors de sa séance du 25 juin 2004 et conformément à l'article L 5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat, le Comité d'Administration du SIGIEF a accepté, à l'unanimité, l'adhésion de la

Commune de Boussy-Saint-Antoine (Essonne) pour la compétence afférente à la distribution publique du gaz.

Monsieur MARTINEZ n'est pas opposé à l'adhésion de cette commune au SIGEIF mais souhaite que le Conseil Municipal s'inquiète sur les conséquences de la privatisation de ce service public sur les communes.

Monsieur GRANDJEAN précise qu'à ce jour les communes n'ont pas l'obligation de se soumettre à ce changement. Il estime préférable d'attendre que la situation se stabilise pour étudier l'évolution des tarifs.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-De-France portant sur l'adhésion de la Commune de Boussy-Saint-Antoine (Essonne) au syndicat pour la compétence en matière de distribution publique de gaz.

Point n° 18 : Communication du rapport annuel de l'année 2003 du Service Public d'assainissement en eaux usées du SIAH du Croult et du Petit Rosne

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne regroupe 35 communes pour principe de spécialité, l'assainissement et la lutte contre les inondations. Il gère et entretient les réseaux d'assainissement de la commune de Bouffémont à hauteur de 5.167 mètres linéaires de canalisations d'eaux usées.

Pour l'année 2003, le Syndicat a réalisé pour le compte de la Commune, le curage de 3.863.60 mètres linéaires de canalisations d'eaux usées.

Le SIAH perçoit une redevance de 0.76€/m³, instituée par délibération n° 154.12 en date du 16 octobre 2002.

Le prix total de l'eau sur la Commune est fixé à 1.4770€ HT par m³ auquel s'ajoute une TVA de 5.50% pour certaines de ses composantes. Il se compose notamment de :

- la rémunération du Service Public de l'assainissement en eaux usées du SIAH perçue de manière proportionnelle au mètre cube consommé s'élevant pour 2003 à 9 656 532.27 € TTC
- la redevance de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
 - ✓ Préservation des ressources en eau : 0.0868€ HT
 - ✓ Lutte contre la pollution : 0.4592€ HT
- l'encours de la dette de 1 204 451.81€
- le montant financier des travaux réalisés d'une somme de 3 030 941.56€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel du service public de l'assainissement, met le rapport à disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa présentation en Conseil Municipal et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire et au Président du SIAH pour l'exécution de la présente délibération.

Point n° 19 : Adoption du règlement d'assainissement du service d'assainissement collectif du SIAH

Monsieur BESNIER indique que, suite au Comité Syndical du SIAH en date du 23 juin 2004, il est demandé aux communes adhérentes de bien vouloir adopter le règlement d'assainissement du service d'assainissement collectif afin de lui donner un caractère exécutoire et permettre au SIAH la diffusion d'avis techniques cohérents sur l'ensemble du périmètre.

Monsieur le Maire informe qu'un état récapitulatif de l'ensemble des travaux d'assainissement réalisés en 2004 sera prochainement diffusé. Ces travaux s'élèvent à 800 000 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le règlement d'assainissement et donne tous pouvoirs au Président du SIAH pour l'exécution de la présente délibération.

Point n° 20 : Communication du rapport annuel 2003 du Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles (SIGIDURS)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GAY pour présenter le rapport annuel d'activité 2003 du SIGIDURS contenant des indications techniques, financières et qualitatives.

Madame GAY rappelle que le SIGIDURS a deux fonctions :

- incinération des ordures ménagère
- la collecte sélective en apport volontaire ou en porte à porte

Une étude est en cours pour envisager la construction d'un four aux normes européennes.

Le bilan 2003 est mauvais. Seulement 2.5% des déchets triés, soit 2 fois moins que prévu et une diminution ressentie sur la quantité mais également sur la qualité du tri.

Madame GAY fait remarquer que pour pallier à l'augmentation des refus de tri, il est nécessaire de revoir le problème en terme de communication.

Monsieur le Maire en profite pour confirmer que l'opération des bouchons sera organisée par le Service Municipal de la Jeunesse le 2 novembre prochain.

Monsieur BESNIER rappelle que la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France a compétence pour la collecte des déchets. Il précise que la modification apportée sur la commune de Bouffémont depuis début octobre s'explique pour deux raisons :

- éviter le ramassage le samedi
- Suite à des négociations, permettre une nouvelle organisation sur l'ensemble des communes de la Communauté entre octobre et janvier afin de réaliser par le biais de la CCOFP une collecte des déchets verts d'avril à décembre pour un coût nul .

Monsieur le Maire informe également que la distribution des containers individuels pour le ramassage des ordures ménagères sera organisée au mois de novembre. Pour les déchets spéciaux une collecte s'effectuera le premier lundi tous les deux mois. En ce qui concerne les déchets verts la collecte aura lieu le mercredi, une semaine sur deux, l'organisation définitive sera mise en place en fonction du volume collecté. Toutes ces informations feront l'objet d'une communication réalisée par la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France. La Commune de Bouffémont profitera de cette information pour y intégrer un plan de la ville.

Monsieur ROBERT souhaite des informations sur le plan départemental déchet qui devient fondamental puisque l'usine vieillie. Par ailleurs, il soulève le problème du turboalternateur et des injecteurs pour la gestion des boues envoyées à l'usine d'incinération.

Madame GAY répond que le problème technique semble résolu mais ne peut pas affirmer, en fonction des capacités limitées, que toutes les boues de l'usine de Bonneuil soient traitées.

Monsieur BESNIER remercie Madame GAY pour ses explications

Conformément aux dispositions des articles L 2224.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel d'activité 2003 du SIGIDURS - Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles - et met le rapport à disposition du public dans les quinze jours qui suivent la présentation en Conseil Municipal.

Point n°21 : Téléphonie - Attribution du marché suite à la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur GRANDJEAN annonce les résultats de la Commission d'appel d'offres réunie le 12 octobre 2004 concernant l'attribution de prestation pour le marché de téléphonie comprenant la fourniture et l'installation de matériels pour l'Hôtel de Ville,

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, procédure adaptée, 2 offres ont été comparées et négociées, le résultat s'établit comme suit :

NEXTIRAONE	15 776,43 € HT
C.T.V.	16 402,19 € HT
D.V.C.	15 073,18 € HT

Considérant que la proposition de la Société NEXTIRAONE offre des solutions ALCATEL matériel fiable et évolutif, la Commission d'appel d'offres a décidé de lui attribuer le marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend communication du résultat de la Commission d'appel d'offres du 12 octobre 2004 et autorise Monsieur le Maire à établir et signer tous documents relatifs au marché de téléphonie pour l'Hôtel de Ville avec la Société NEXTIRAONE pour une installation prévue en début d'année 2005.

Point n° 22 : Décisions du Maire

- Convention Avec l'association "Comité Départemental 95 EPMM- Sports pour Tous d'Ile de France
- Convention avec Tremplin 95 concernant la restauration du personnel mis à disposition

- Convention de mise à disposition d'un intervenant sportif pour août 2004
- Convention de mise à disposition d'un intervenant sportif pour la période du 4/10 au 31/12/2004
- Convention de stage avec la Société CIVITAS sur la Gestion des Carrières

Point n° 23 : Repas des Anciens 2004 - Tarifs

Monsieur le Maire annonce que le repas des anciens sera organisé au Centre de Loisirs Primaire le 12 décembre prochain et demande au Conseil Municipal de bien vouloir reconduire les tarifs fixés en 2003.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe les tarifs du repas des anciens pour 2004 comme suit :

- 13€ pour toutes les personnes âgées de moins de 65 ans et domiciliées à Bouffémont
- 16€ pour les personnes âgées extérieures à Bouffémont
- gratuité pour les personnes âgées de plus de 65 ans domiciliées à Bouffémont

Point n° 24: Questions diverses

Monsieur le Maire fait un point sur :

✓ Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France

Dans le cadre de la commission intercommunalité : étude des différents investissements et des réalisations sur l'année 2004 notamment en terme d'équipements sportifs : terrain de football et boulodrome.

En ce qui concerne l'étude du commerce de proximité et du marché, le document a été communiqué aux commerçants. Des travaux d'investissement importants seront nécessaires pour mettre en conformité le marché alimentaire selon la réglementation de 1995.

En terme d'éclairage public, une étude sur l'ensemble de la Communauté a été réalisée. Pour Bouffémont il est urgent de changer des armoires électriques

Pour information : les comptes rendus de commissions sont mis à jour sur le site internet de la ville. Le compte rendu du dernier Conseil Communautaire est affiché en Mairie.

✓ Procédure d'urgence - curage et reprofilage du rû des « 40 sous » situé à proximité du collecteur de la rue F. Mitterrand. Des travaux sont nécessaires pour éviter un dysfonctionnement et permettre l'écoulement des eaux qui stagnent sur le collecteur.

✓ Projet de requalification de la RD 909 entre la RD 44 et la RN 1 sur les Communes de Bouffémont, Domont et Moisselles - mise en conformité des POS valant PLU des Communes

Sur la RD 44, il s'agit de travaux d'aménagement pour la sécurisation de l'école du Village avec une chicane pour ralentir la vitesse des véhicules. Cet aménagement comprendra également la constitution d'un parvis devant l'église afin d'éviter le stationnement anarchique.

Pour l'aménagement de la RD 909, il s'agit d'une enquête publique qui se déroulera au moins de novembre.

✓ Mise en place par le Conseil Général d'une aide à l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques. Sur la Commune de Bouffémont 80% des lignes électriques sont enterrées

Monsieur MARTINEZ soulève le problème des jeunes en situation de descolarisation et demande que les élus prennent position.

D'un commun accord, Madame FOURIER et Monsieur le Maire souhaitent rencontrer chaque famille lors d'un rendez-vous pour étudier les problèmes particuliers au cas par cas.

En réponse à Monsieur MARTINEZ, Monsieur le Maire confirme que la Société AOTEP la Lutèce a fusionné avec d'autres organismes au début du mois d'octobre. Cette modification n'entraîne aucun changement mais multiplie les interlocuteurs. Un compte rendu de la dernière réunion organisée en mairie au mois de septembre avec les responsables de l'AOTEP sera diffusé prochainement à l'ensemble des locataires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 23 H 30.

La Secrétaire
C. FOURIER

Le Maire
G. BESNIER